Quarantième Année — N° 75 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 16 MARS 1895.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

LE PRINCE LOBANOW-ROTOWSKY

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE RUSSIE

Le prince Lobanow, le nouveau ministre des affaires étrangères de Russie, est un diplomate de carrière; entré au ministère des affaires étrangères en 1844, il a été nommé secrétaire d'ambassade, à Berlin, en 1850, et promu conseiller d'ambassade en 1856.

Il fut envoyé, en 1859, à Constantinople en qualité de chargé d'affaires, puis, plus tard, de ministre plénipotentiaire; il demeura dans ce poste jusqu'en 1863. Rentré en Russie, il fut appelé aux fonctions d'adjoint au ministre de l'intérieur et fut nommé, en 1866, gouverneur de la province d'Orel.

Le prince Lobanow a représenté la Russie lors des négociations de paix entre la Russie et la Turquie qui se terminèrent par la signature du traité du 3/20 février 1879. Il fut ensuite chargé en qualité d'ambassadeur de reprendre les relations diplomatiques avec la Sublime-Porte.

Lorsque le comte Schouvalow abandonna le poste d'ambassadeur à Londres en 1879, le prince Lobanow fut appelé à le remplacer, et il demeura dans ces fonctions jusqu'en 1882, date à laquelle il fut nommé à Vienne.

Il y était près de treize ans qu'il était accrédité auprès de l'Empereur François-Joseph lorsque le mouvement diplomatique rendu nécessaire par le transfert du comte Schouvalow au gouvernement général de la Pologne le fit nommer ambassadeur à Berlin, poste dont il n'avait pas encore pris possession quand il fut appelé au ministère.

Le prince Lobanow est âgé de 70 ans. Il s'est occupé de travaux historiques, et est membre honoraire de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. Sa nomination a été fort bien accueillie en France. Il possède en effet de grandes sympathies pour notre pays, et a la réputation méritée d'être un pacifique.

ROUBAIX, 14 LE MARS 1895

LE PÉRIL CLÉRICAL

Il reste encore, dans certains recoins du Parlement, des députés de convictions farouches, toujours prêts à dénoncer le péril clérical, à prédire le retour de l'Inquisition et de la Saint-Barthélemy à la moindre défaillance des champions de la libre-pensée. Ce sont les oies du Capitole. L'une de ces oies est M. Rabier, député radical d'Orléans.

Il vient de découvrir une grande conspiration cléricale, et il crie, et il se démène. Les journaux de sa circonscription retentissent de ses appels d'alarme, la tribune en retentira aussi dès que l'on se sera débarrassé du budget.

Et pourquoi tout ce bruit? demanderez-vous. Catilina est-il à nos portes? Ah! si ce n'était que cela! C'est bien pis que Catilina? C'est le général Boussenard, commandant du 5e corps, qui assiste, en uniforme, s'il vous plaît, à un service religieux organisé par l'*Œuvre militaire*.

Il faut vous dire que, dans quelques villes de garnison, il s'est créé des œuvres dans le but de faciliter aux séminaristes sous les drapeaux et aux soldats qui le désirent l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ces œuvres s'efforcent, en outre, de détourner les soldats des cabarets et mauvais *lieux, en mettant gratuitement à leur portée* des distractions honnêtes.

A côté de la chapelle où ils peuvent entendre la messe et se recueillir, ce qu'ils n'ont guère le loisir de faire à la caserne, se trouvent des salles de lecture, de conférences, et même, dans certaines localités, des salles de jeu où ils ont la liberté de fumer, de se *divertir à leur guise*.

Les officiers favorisent ces œuvres, précieuses sauvegardes de la minorité de l'armée, qui arrachent le soldat au désœuvrement des jours de sortie, à l'ivrognerie, à la débauche.

C'est là ce qui alarme si cruellement M. Rabier. Son œil pénétrant discerne sous cette forme innocente l'action subversive du cléricalisme.

Si l'on embrigade ainsi les soldats, pense-t-il, c'est évidemment pour leur dire du mal de la République et leur prêcher les doctrines de coup d'Etat. Et il faut que le gouvernement intervienne sans retard pour faire fermer ces foyers de propagande cléricale, d'où peut sortir un nouveau boulangisme.

Voilà ce que fera connaître M. Rabier. Il ne demandera pas, assure-t-on, que l'on traduise en conseil de guerre le général *Boussenard et son état-major*, mais il est certain que son déplacement comblerait de joie le clan radical. Il est probable que le général Zurlinden saura répondre comme il convient au député d'Orléans, et modérera sa fougue anticléricale.

Mais ce n'est pas tout. L'encombrant M. Rabier s'en prend à Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et, par une lettre adressée au *Républicain orléanais*, raconte sur ce digne prélat des choses fantastiques. Par exemple, qu'un jour, à la préfecture, Mgr Touchet lui aurait confié, à lui, Rabier, les soucis que lui donnaient l'humeur combattive et l'indiscipline de son clergé, trop peu enclin au respect des autorités républicaines; qu'il l'aurait félicité de son anticléricalisme en ajoutant : Je suis aussi anticlérical que vous, etc.

M. Rabier n'est pas seulement un homme vigilant, il est aussi un homme d'imagination. De ce petit roman rien ne reste debout et la République qu'il s'est attirée de Mgr l'évêque d'Orléans ne la guérira probablement de son goût pour la fantaisie.

Il ressort de ce document que M. Rabier rapporte comme ayant été tenues à lui-même des conversations dans lesquelles il n'était pas même un tiers, et qu'enfin si Mgr Touchet a déclaré une fois au député d'Orléans, qu'il n'approuvait pas l'ingérence des prêtres dans les querelles de parti, rien n'autorisait ce dernier à le représenter comme son *alter ego*, abondant dans son sens et au besoin plus avancé que lui.

Il y a dans les procédés de M. Rabier et dans la confusion qu'il cherche à établir entre les idées de Mgr l'évêque d'Orléans et les siennes une certaine perfidie et beaucoup de grotesque.

A qui donc M. Rabier veut-il faire croire qu'entre lui, libre penseur et franc-maçon, et le vénérable évêque, le plus enragé anticlérical est Mgr Touchet?

Qui veut trop prouver...

LES SYNDICATS OUVRIERS

Paris, 14 mars. — M. Paul Dussaussoy vient de déposer une proposition de loi relative à la capacité des syndicats de devenir propriétaires d'immeubles et de recevoir des donations mobilières.

Dans son exposé des motifs, M. Dussaussoy constate que, si la loi de mars 1884 reconnaît à ces associations la personnalité civile, elle leur refuse, par contre, le droit d'acquérir des immeubles autres que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. L'auteur de la proposition estime qu'il est anormal d'empêcher des ouvriers, des maçons ou des menuisiers par exemple, réunis en syndicats, de contribuer à la création d'un patrimoine commun, de construire des maisons qui pourront être pour eux d'un excellent rapport ou vendues avantageusement.

Signalant la situation des syndicats agricoles, dont l'accroissement a été si remarquable dans ces dernières années, il fait remarquer la grande utilité qui pourrait résulter pour eux du droit d'acquérir des immeubles.

Pour combler cette lacune, le dispositif de la proposition de M. Dussaussoy accorde aux syndicats professionnels régulièrement constitués la capacité d'acquérir tous immeubles ou autres droits réels démembrés de la propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et de les aliéner librement, ainsi que de recevoir toutes donations mobilières.

Il spécifie en outre qu'en cas de dissolution, les biens mobiliers et immobiliers constituant l'actif syndical seront dévolus conformément aux dispositions contenues dans les statuts à cet égard. A défaut de clause réglant la dévolution, l'attribution des biens du syndicat dissous sera faite à un syndicat similaire par le préfet du département, s'il trouve dans le département un syndicat similaire, et par le ministre de l'intérieur dans le cas contraire.

LAINAGES

Rien de saillant en ce moment à signaler, si ce n'est l'activité qui se dessine dans l'échantillonnage pour l'hiver.

Jusqu'ici, d'assez importantes commissions sont parvenues des Etats-Unis, spécialement en unis de Roubaix, de Picardie et de Reims.

Quelques ordres se sont remis aussi pour les maisons de négoce faisant l'intérieur, et il ne serait pas surprenant de voir une excellente saison d'hiver se faire en Europe et spécialement en France.

Les froids violents de ces dernières semaines, quoique tardifs, ont aidé à écouler une certaine partie des stocks que les débuts incohérents de la saison avaient fait garder presque intacts, et il est à souhaiter que les saisons reprennent leur cours normal, puisque les opérations de notre commerce sont basées justement sur la régularité des saisons.

Il faut espérer que la dure leçon éprouvée par les maisons de détail de Paris, dont les expositions de nouveautés d'été se sont ouvertes par le froid et la neige, ne sera pas oubliée et que les directeurs de nos grands magasins consentiront enfin à se rendre à la raison, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà demandé, mettront en vente leurs nouveautés à des époques plus appropriées. Il tombe sous le sens que la clientèle est découragée de se voir offrir des mousselines et des ombrelles tandis que la neige tombe au dehors et que le froid exige le port des fourrures et des vêtements chauds.

De même pour la saison d'hiver, il est également ridicule de commencer la vente alors que les clientes sont encore à la campagne ou au bord de la mer.

Il y a dans les maisons de détail un esprit de spéculation et un désir d'arriver premier éminemment contraire aux intérêts du commerce et de la fabrique, et qu'une entente amiable entre les directeurs des grands magasins pourrait seule refréner.

Nous prétendons que la nouveauté offerte trop tôt à la consommation n'a plus de raison d'être, et c'est ce qui explique l'abandon progressif des tissus de Roubaix en faveur des genres, plus sagement retenus, des fabriques de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Picardie.

(*Le Journal du Commerce des tissus et nouveautés*).

LES FRAUDES ÉLECTORALES DE TOULOUSE

devant la Cour d'assises

QUATRIÈME JOURNÉE

Toulouse, 14 mars. — L'audience est ouverte à onze heures quarante.

Le public est toujours peu nombreux. Il fait un froid glacial dans la salle.

Me Félix Roussel, avocat de la partie civile, a la parole.

Ce n'est pas, dit-il, la querelle entre la *Dépêche* et le *Sud-Ouest* que vous avez à juger en ce moment; là véritablement n'est pas l'affaire. Ce n'est pas non plus le duel du parti progressiste contre le parti radical qui vient devant vous. Non! cette affaire n'est qu'une affaire de droit commun; voilà pourquoi la Chambre ne l'a point comprise dans son amnistie.

Ce qui la caractérise, ajoute-t-il, c'est l'ensemble, c'est l'organisation préparée de longue date, c'est la connexité de tous les faits qui viennent militer contre ces hommes.

Il examine alors longuement les fraudes relevées à leur charge.

Il faut, dit-il, que les scandales de toutes sortes qui désolent notre pays prennent fin : il faut que les honnêtes gens arrêtent ce flot de fange.

A trois heures, M. l'avocat général Jaudon prononce son réquisitoire. Il ne doit y avoir ici, dit-il, aussi bien pour vous que pour moi, ni radicaux ni modérés, ni socialistes ou opportunistes; il ne doit y avoir que des faussaires et ceux qui ne le sont pas.

Le ministère public soutient que Couderc ne peut sérieusement rejeter sur Mascaras la responsabilité des 2,000 faux émargements. Il établit ensuite la multiplication des votes frauduleux; un individu, dit-il, a reçu trois cartes pour voter : l'une sous son nom, deux autres sous son prénom et sous son surnom.

Toutes ces fraudes aujourd'hui prescrites expliquent, dit-il, soit les opérations antérieures, soit les opérations postérieures que vous avez à juger. La conséquence de la fraude fut l'élection au premier tour de scrutin de quatre conseillers municipaux qui, autrement, n'auraient pas été élus; il en fut de même pour l'élection de M. Calvinhac, qui fut proclamé élu bien qu'il n'eût pas la majorité nécessaire.

Le réquisitoire est d'une clarté remarquable. A la reprise de l'audience, qui a été suspendue à 5 heures, l'organe du ministère public partage les responsabilités.

L'avocat général se demande quel est le plus coupable des accusés et il conclut que c'est Couderc. Il place ensuite et presque sur la même ligne Mascaras, dont la vie politique peut se résumer par ce mot : «C'est un traître.» Mascaras fut expulsé même de la loge maçonnique, et du cercle radical, société dont il vola l'argent et les secrets.

La fin du réquisitoire est renvoyée à demain et l'audience est levée à 7 h. 1/4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 14 mars 1895

Présidence de M. ETIENNE, vice-président

La séance est ouverte à 1 heure.

LE BUDGET DE LA GUERRE

La Chambre examine le chapitre 27 du budget de la guerre (fourrages).

M. J. ROCHE, rapporteur. — La commission accepte la réduction de 200,000 francs demandée par M. Labussière, étant entendu que cette réduction n'entraîne aucune signification de blâme pour l'administration.

Le chapitre 27 de la guerre, ainsi modifié, est adopté.

BUDGET DE LA MARINE

LES TRANSPORTS POUR MADAGASCAR

M. BRAND, sur le chapitre 14 (constructions navales, *salaires pour l'entretien et l'approvisionnement de la flotte*). — Je demande une augmentation de 10,000 fr. afin de pouvoir transporter le matériel de guerre et éviter le retour d'incidents comme celui qui a récemment ému le Parlement et le pays. (Très bien).

M. L'AMIRAL BESNARD, ministre de la marine. — Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement. La marine a cru devoir s'adresser à la industrie privée pour le transport de son matériel. On vient d'examiner que l'amendement déposé peut entraîner de dépenses; pour mettre un transport en état de transporter des tranches de canonnières, il faut dépenser 80,000 francs, et pour le remettre en état primitif, il faudrait encore une somme plus élevée. L'opération serait donc mauvaise; le gouvernement repousse l'amendement. (Très bien, très bien.)

M. L'AMIRAL VALLON. — J'approuve les observations de M. le Ministre de la marine, mais je crois qu'on doit éviter d'avoir recours à l'étranger en pareille matière. Les Compagnies de navigation devraient avoir, pour des cas pareils, des bâtiments pouvant être affectés au transport de notre matériel. (Très bien.)

M. BRAUD. — On ne fera jamais comprendre au pays que la marine française ne peut pas subvenir aux besoins de ses services.

M. THOMSON, rapporteur. — Je m'étonne qu'on veuille lier l'Etat.

M. JEAN PLICHON. — Nous avons été émus de ce que la France soit obligée de recourir à des étrangers pour faire ses transports de matériel. Je regrette, et le pays est de mon avis, qu'une entente n'ait pu se faire entre les ministres de la guerre et de la marine sur ce point.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE, de sa place. — Je tiens à protester de la façon la plus formelle contre ces paroles. Il n'y a pas en d'antagonisme entre la marine et la guerre. Mais je répète qu'il est impossible d'entrer dans la voie où l'on voudrait engager la marine.

L'amendement de M. Braud est retiré, et les chapitres 14 à 17 sont adoptés.

Les conserves dans la marine

M. BRAUD demande que la marine utilise les fabriques que l'Etat possède à Cherbourg et à Rochefort pour fabriquer les conserves.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Nous attendons les résultats des essais par la guerre.

M. COSNAO-DUMENEZ. — On devrait introduire des conserves de poisson dans les fournitures pour les marins.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Mais on donne du maquereau aux marins! (Rires.)

Les chapitres 18 à 22 sont adoptés.

Les pupilles de la marine

M. EMILE VILLIERS. — Je demande une élévation de crédit de 10,000 fr. destinés à la réfection de l'établissement des pupilles de la marine.

L'orateur fait l'historique de l'établissement. Jamais, dit-il, le chiffre de 500 élèves fixé par les décrets n'a été atteint. Il faut que l'établissement des pupilles de la marine devienne un orphelinat digne de ce nom et que le Parlement prenne sous sa sauvegarde les orphelins des gens de mer qui tombent glorieusement pour le service de la patrie. (Appl.)

Après une réponse de M. le rapporteur, qui donne satisfaction à M. Villiers, le chap. 33 est adopté.

M. BRAUD propose de rétablir le crédit de 100,000 fr. pour les travaux d'approfondissement de la Charente.

L'amendement est repoussé à mains levées.

Les chapitres 34, 35 et 36 sont adoptés.

La médaille coloniale

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Je demande une modification à la loi de 1893 sur la médaille coloniale. Les opérations de l'amiral Humann pour forcer la passe de Meï-Nam n'y figurent pas, et il y a des hommes qui ont vingt ans de colonies sans avoir eu la chance de prendre part à un combat.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Je suis prêt à reviser le décret. La loi ne pouvait s'appliquer qu'à des opérations faites aux colonies ou dans les pays de protectorat. Le Siam n'étant ni l'un ni l'autre, on n'a pu accorder la médaille du Tonkin aux opérations de l'amiral Humann.

Les chapitres 36 bis à 39 sont adoptés.

M. Labussière critique les inventaires de la marine et dépose un projet de résolution qu'il retire après une courte réponse du ministre.

Les chapitres 40 à 48 sont adoptés.

M. CORDAD DE WITT. — Je demande une augmentation de 100,000 fr., afin d'encourager les populations maritimes dont les associations d'assurances ne peuvent suffire en présence des nombreux sinistres dont ils sont victimes.

L'amendement est repoussé. Les derniers chapitres sont adoptés.

Caisse des invalides de la marine

Les chapitres 1, 2 et 3 sont adoptés.

M. JOURDE. — Je demande une augmentation de 20,000 francs afin de donner aux gratifiés de congés de réforme n° 1 le même traitement qu'à leurs camarades de la guerre.

L'amendement est adopté ainsi que le chapitre 4. Les derniers chapitres sont adoptés.

BUDGET DES FINANCES

L'impôt sur la rente

M. MARCEL SEMBAT. — Il y aurait lieu de faire porter sur la Rente française le même impôt que celui qui frappe toutes les autres valeurs. Nous sommes arrivés à la limite des conversions possibles. Il nous faut procéder autrement. Les ressources serviraient à créer des caisses de retraites ouvrières et paysannes.

L'Etat a des devoirs plus étendus qu'un patron ordinaire. Il importe de ne plus permettre qu'on se serve du phosphore blanc dans les fabriques d'allumettes, car c'est se rendre complice d'un crime qu'on n'oserait pas accomplir en Sibérie vis-à-vis des déportés russes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'orateur parle ensuite de la journée de huit heures et dit que la France est en retard sur les autres nations et sur les monarchies étrangères. C'est une nécessité aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue moral.

Le budget de M. Ribot contient des sources remarquables de plus value. (Mouvement.) Il y a, par exemple, l'expropriation partielle concernant la caisse des dépôts et consignations. (Très bien à l'extrême gauche.)

M. Ribot lève les bras et fait des gestes de dénégation.

M. MARCEL SEMBAT. — Je l'en félicite, car il applique le programme socialiste. (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

Il ne faut pas se borner là. Il y a aussi les titres en déshérence des Compagnies qui sont forclos. Vous ferez de la spoliation de ceux qui possèdent. (Très bien sur les bancs socialistes.)

M. RIBOT, président du conseil. — Ces titres appartiennent à l'Etat, si cela est du socialisme, je dis qu'il n'est pas besoin d'être socialiste pour prendre cette mesure.

M. SEMBAT. — Je constate que lorsque nous vous proposons une mesure socialiste, vous levez les bras au ciel.

Lorsque vous préparez des réformes socialistes, nous vous félicitons. (Applaudissements ironiques sur les bancs socialistes.)

M. Ribot, très nerveux, s'agite à son banc.

M. SEMBAT. — Je demande à la Chambre de frapper partout les titres en déshérence.

M. GABRIEL DUFAURE critique la manière dont est établi le budget et dit qu'il est nécessaire d'en faire un nouvel aménagement.

Dans chaque ministère on ne vote que 80 à 85 0/0 du budget, le reste grossit le budget des finances.

M. DELPOMBE, rapporteur. — On discutera les amendements à la discussion des articles.

M. DUFAURE. — Il n'est pas admissible par exemple que, sur vingt annuités pour l'hôtel des postes, les quatre premières soient aux travaux publics et les seize autres aux finances.

M. BOUVIER. — La période de construction est ainsi distinguée de celle où il n'y a plus qu'une dette pour le passé.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Marcel Sembat a déposé un projet de résolution invitant le gouvernement à imposer la rente d'un impôt égal à celui des valeurs mobilières et à créer avec ces ressources une caisse de retraites pour les ouvriers et les paysans.

M. RIBOT, président du conseil. — Le gouvernement ne peut accepter une invitation à déposer un projet d'impôt sur la rente.

La division ayant été demandée, on vote sur la première partie du projet.

La première partie de la proposition, mise aux voix, est repoussée par 296 voix contre 216 sur 512 votants (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. COUTANT. — Voilà que ça vient.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion générale est close.

Les chapitres 1 à 23 sont adoptés.

Les pensions civiles

M. COUTANT. — Je propose de supprimer les crédits des chapitres 10 (pension de la paierie et de l'ancien Sénat), 25 (*pensions des donataires dépossédés*), 28 (*secours aux* pensionnaires de l'ancienne liste civile des rois Louis XVIII et Charles X), 29 (pension et indemnité viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du *domaine privé de Louis-Philippe*), et 33 (*pensions des grands* fonctionnaires). Ces lois, dit-il, sont illégales. (Explosion de rires).

M. DE BERNIS. — Et les petits-fils des victimes du 2 Décembre?

M. COUTANT. — Ne parlez pas des victimes du 2 Décembre; elles ont sacrifié leur vie pour la liberté et la fraternité. (Rires à droite.) Les souverains ont pu donner des pensions, mais les contribuables ne doivent pas payer des pensions données souvent pour des services inavouables. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La Chambre a parfaitement le droit de diminuer ces pensions et même de les supprimer; il serait plus démocratique de verser ces pensions à une caisse de retraite pour les vieux ouvriers. (Applaudissements sur les *mêmes bancs*).

M. LE COMTE DE BERNIS. — Je n'entends pas défendre les pensions civiles, qui peuvent remonter à plus d'un demi-siècle; il doit en rester fort peu.

Il n'est pas bon de faire payer à la nation les services rendus à un parti; je connais une commune qui paie à l'Etat 2500 francs pour sa part contributive et dans laquelle se trouvent trois victimes du Deux Décembre, ou plutôt des membres de cette aristocratie nouvelle que vous avez créée par une loi. (Interruptions à l'extrême gauche.

Eh! bien, lorsqu'un pauvre ouvrier va porter au percepteur sa pièce de cent sous, à côté il y a la prétendue victime qui vient la retirer et va s'en goberger. (Rires. Très bien à droite.)

Mais il n'y a pas bien d'instituer un débat sur cette question à l'heure actuelle; si l'on parlait du milliard des émigrés, il faudrait reconnaître que c'était une bien faible compensation au vol de biens considérables. (Très bien à droite. Mouvements divers.)

Que diriez-vous, bourgeois de la troisième République, si on confisquait vos biens? (Rires.)

Je ne déposerai pas, cette année, l'amendement que j'ai l'habitude de déposer chaque année pour demander la suppression des pensions du 2 décembre; mais j'estime que je suis bon prince en ne le faisant pas. (Rires et applaudissements à droite).

A la majorité de 324 voix contre 126, sur 450 votants, l'amendement Coutant n'est pas adopté.

Un projet de résolution du même auteur demandant la nomination d'une commission subit le même sort.

Les chapitres 24 à 26 sont adoptés.

M. Brincard demande un crédit de 500,000 francs pour venir en aide aux anciens militaires n'ayant que 14 ans de services antérieurement à loi de 1881 qui exige 15 ans.

Ce crédit, repoussé par le rapporteur et le gouvernement, est rejeté par 251 voix contre 223.

Les articles 27 à 37 sont adoptés.

Cris : A demain! à demain!

Dotation du président de la République

M. Coutant développe un amendement tendant à réduire la dotation du président de la République de 600,000 fr. et à ramener le crédit à 200,000 fr.

On dit que la République est acceptée par tous, mais elle est, comme toutes les choses humaines, perfectible. (Rires).

M. Coutant, qui a étalé sur la tribune quantité de petits papiers qui s'égare ou et le recherche avec impatience au milieu des rires.

Pendant ce temps, M. Rouanet prend à parti M. Rouvier, à qui il reproche d'avoir voté contre son programme.

M. ROUVIER. — Vous n'avez pas encore établi un syllabus républicain. (Rires.)

M. ROUANET. — Vous n'êtes pas républicain.

M. ROUVIER. — J'étais républicain avant vous et je n'ai pas à vous demander de permission. (Nouveaux rires.)

M. Coutant, qui a retrouvé son petit paquet de papiers, dépose son amendement. A la majorité de 466 voix contre 67, il est repoussé.

Les chapitres 44, 45 et 46 sont adoptés.

Dépenses du Sénat

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le chapitre 47 (dépenses administratives du Sénat) et le chapitre 48 (dépenses ad- a un amendement de M. Jaurès [illegible] des sénateurs), il y a un amendement de M. Jaurès.

Cris : A demain.

Discours de M. Jaurès

M. JAURÈS. — Je demande la suppression totale du crédit demandé par le Sénat. Il s'agit non de supprimer par le budget l'existence légale du Sénat, mais de faire disparaître les dépenses relatives à la présidence, à la questure, aux distributions d'imprimés et de documents et même au chauffage. (Rires).

Une loi dispose, en effet, que les sénateurs recevront une indemnité égale à celle des députés, mais il n'est pas de loi supérieure à la loi budgétaire.

Si la majorité voulait la suppression, le vote serait constitutionnel et légal. Le suffrage universel peut refuser les crédits nécessaires à une institution qui en est la né-

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
103 37	3 0/0	...	...	103 50	103 45	103 55
107 97	3 1/2 0/0	...	...	108 05	108 05	108 07
3715 ..	Banq. de France	...	...	...	3755 ..	3715 ..
...	B. d'Escompte	...	...	...	...	...
751 ..	Banq. de Paris	...	...	753 ..	753 ..	752 ..
900 ..	Crédit Foncier	...	...	901 ..	904 ..	902 ..
826 ..	Crédit Lyonnais	...	...	827 ..	827 ..	831 ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...	...	...
1493 ..	Lyon	...	...	1497 ..	1500 ..	1500 ..
1812 ..	Nord	...	...	1829 ..	1820 ..	1825 ..
...	Panama	...	...	...	...	...
3349 ..	Suez	...	...	3340 ..	3347 ..	3355 ..
78 9/16	Extérieures	...	...	83 7/32	78 13/16	79 ..
88 50	Italien	...	...	88 55	88 45	88 60
36 15/32	Portugais	...	...	36 15/16	36 1/2	36 1/2
402 1/16	Hongrois	...	...	403 15/16	402 1/16	402 50
...	Egypte	...	...	539 ..	530 ..	...
27 2/3	Turc	...	...	27 27	27 35	27 40
716 25	Banq. Ottomane	...	...	726 25	726 12	726 50
145 ..	Lots turcs	...	...	144 ..	145 ..	147 75
102 70	Russe consolidé	...	...	102 60	102 65	102 95
94 45	Russe nouveau	...	...	94 70	94 55	94 65
67 50	Russe Orient	...	...	67 65	64 65	67 70
815 ..	Autrichiens	...	...	811 ..	810 ..	817 ..
232 ..	Lombards	...	...	232 ..	232 ..	236 ..
116 ..	Nord Espagne	...	...	117 ..	115 ..	117 ..
170 ..	Saragosse	...	...	170 ..	168 ..	170 ..
624 ..	Méridionaux	...	...	627 ..	625 ..	626 ..
323 69	Rio-Tinto	...	...	321 ..	325 ..	328 13
111 25	Tharsis	...	...	112 50	111 87	110 62
185 12	Alpines	...	...	188 ..	189 25	192 50
...	Câbles	...	...	610 ..	611 ..	...
610 ..	Impérial	...	...	621 ..	622 ..	...
622 ..	Dynamite	...	...	7 ..	...	...
...	Mobilier espag.	...	...	5 25	515 ..	514 37
142 50	Tabacs turcs	...	...	...	...	...
...	Roubaix-T. 1893	...	...	...	...	...
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
...	3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
...	Métaux	...	...	...	...	...
...	Consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1880	...	...	...	...	...
...	Gaz	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1860	...	...	...	...	...
...	Lille 1863	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (act)	...	...	...	...	...
...	Téléphone	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Cacérès	...	...	...	...	...
...	Asturies	...	...	...	...	...
...	Foncières 1885	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière	...	...	...	...	...
...	Cacérès (act.)	...	...	...	...	...
...	Est (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Rethune	...	...	...	...	...
...	Picardie	...	...	...	...	...
...	Nord-Est	...	...	...	...	...
...	Ouest etc.	...	...	...	...	...
...	Orléans (oblig).	...	...	...	...	...
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale	...	...	...	...	...

BOURSE DE LILLE DU 15 MARS

(*par fil téléphonique spécial*)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 400	... ..	118 20	Bains Hôtels	... ..	520 ..
» 90, r. 500	505 25	507 ..	Union fin. N.	... ..	460 ..
» 68, r. 500	... ..	513 ..	Gaz de Wazem	... ..	530 ..
» 77, r. 500	... ..	504 ..	Ch. d. fer Econ.	... ..	520
» 84, r. 400	... ..	404 ..	Denain Anzin.	... ..	315 50
» 84, 1/4	... ..	406 ..	Cambresis	... ..	315 ..
» 87, r. 400	... ..	404 ..	CHARBONNAGES		
» 93, r. 500	... ..	503 ..	Anche, 12e	8700	8540 ..
Roub.-T. 1860	... ..	45 ..	Anzin, 100 d.	... ..	4100 ..
Roubaix. 1893	... ..	497 50	Bléanzy	... ..	4820 ..
Amiens	... ..	119 ..	Bruay	13750 ..	13750 ..
Dép. du Nord	... ..	1 1	Bully-Gren., 5e	2150 ..	2151 ..
Tourcoing 1878	... ..	241 ..	Campagnac	... ..	745 ..
Armentiér, 86	... ..	542 ..	Carvin	... ..	1408 75
Donai, libérée	... ..	505 ..	Courrières, 40	4320 ..	4320 ..
Valenciennes	... ..	504 ..	Crespin	... ..	124 ..
Verley, Decr.	... ..	1335 ..	Douchy	... ..	725 ..
C. Platel et Cie	... ..	500 ..	Dourges	... ..	6900 ..
Crédit d. Nord	... ..	506 25	Drocourt, 4 ans.	... ..	7750 ..
H. Devilder	... ..	1060 ..	Escarpelle	2200 ..	5200 ..
Banq. ré. Nord	... ..	500 ..	Epinac	... ..	600 ..
C. Esc. Roub.	... ..	...	Ferfay	... ..	450 ..
Gaz de Wazem	... ..	450 ..	Albi	... ..	760 ..
Le Nord, ass.	... ..	2800 ..	Lens	22950 ..	22950 ..
Union g. Nord	... ..	455 ..	Lens (100)	... ..	455 ..
St-Sauv. Arras	... ..	200 ..	Liévin	... ..	16030 ..
Un. lin. Nord	... ..	140 ..	Marles 30 0/0	... ..	12960 ..
Constr. Anzin	... ..	...	Marles 70 0/0	... ..	18900 ..
Ciments franç	... ..	270 ..	Meurchin	... ..	5735 ..
Estrée-Blanch	... ..	270 ..	Ostricourt	300 ..	300 ..
Tramw. Nord	... ..	40 ..	Sincey-le-R.	... ..	3 75
L. Allart, t. p.	... ..	560 ..	Thivencelles	... ..	99 ..
Bat. à hélice	... ..	500 ..	Vicoigne et N.	... ..	1750 ..
Chem Econom	... ..	520 ..	OBLIGATIONS		
Brouta et Oe	721 25	721 25	Bethune 1877	... ..	466 ..
O-Liquid R.-T.	... ..	...	Drocourt 1885	... ..	510 ..
Eaux Dunkerq	... ..	500 ..	Marles 1893	... ..	522 50
Tréfilerie	... ..	1000 ..	Liévin 1885	... ..	505 ..
Blache-St-V.	... ..	3500 ..			
Denain Anzin	... ..	325 ..			
Usin Villerupt	... ..	430 ..			

Marchés de Lille du 15 mars 1895

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 104 50 à ... ...
88 degrés, cote com., 24 75 à ... ..., n° 3, cote com., ... à ...
ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 34